

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 23 NOVEMBRE 2020**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020
Convocations envoyées le 9 novembre 2020

~~~~~

Le vingt-trois novembre-deux mille vingt, à onze heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mme LESAGE, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à M. BRIAND,
Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,
Mme RIETH, pouvoir à Mme LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. Christian GIRARD, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme TOULET, pouvoir à M. VALLÉE,
Mme HINET, pouvoir à M. VRAIN,
M. BEGUIN, pouvoir à M. JOUANNEAU,
Mme RICHARD, pouvoir à M. Benjamin GIRARD,
Mme RENARD, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
Mme BENOIST, pouvoir à M. MARTINEAU,
Mme VALARCHER, pouvoir à M. BOIGARD,
M. PICHEREAU, pouvoir à Mme BAILLERAU,
M. VIGOT, pouvoir à M. Benjamin GIRARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. BRIAND,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme JABOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

HOMMAGE A MONSIEUR ALAIN BLANDEAU, CONSEILLER MUNICIPAL



Monsieur le Maire : *Un de nos anciens élus est décédé lundi 16 novembre dernier, à l'âge de 98 ans. Il était né le 30 mai 1922, il s'agit de Monsieur Alain BLANDEAU.*

Monsieur BLANDEAU a effectué 2 mandats et demi.

Il entre au Conseil municipal le 26 mars 1977 lorsque le maire était Monsieur GRIVEAU. Il s'intéressait principalement aux questions d'ordre technique. Il représentait la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et du Syndicat Intercommunal de l'Energie et participait aux commissions municipales d'urbanisme, de voiries, réseaux et circulation.

Il est réélu Conseiller Municipal le 12 mars 1983 sous Monsieur GRIVEAU puis Monsieur RAYNAUD. Il avait conservé ses délégations au SIE et au SIEIL. Il a continué de participer aux commissions techniques (Urbanisme, Voirie – Assainissement et Ordures Ménagères) et s'intéressait également au domaine social : il est entré dans la commission de gestion du foyer-logement des Fosses Boissées gérée par la Mutualité et participait au conseil d'administration, de ce qui s'appelait encore à l'époque le Bureau d'Aide Sociale. Il participait aussi à la commission municipale de l'Enfance et des Affaires Culturelles qu'animait Françoise ROUILLIER.

Il est réélu Conseiller Municipal le 18 mars 1989 où il a rajouté une participation aux commissions municipales de la Solidarité, du Patrimoine et celle des Loisirs et Vacances.

Il a démissionné le 1^{er} juin 1992 après son installation à Tours, car notre ami BLANDEAU a quitté Saint-Cyr pour Tours et c'est notre collègue Guy BOURBONNOIS, qui lui a succédé. Guy est aussi décédé cette année.

Alain BLANDEAU résidait à Saint-Cyr à l'Aurore, place André Malraux.

Ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité familiale le jeudi 19 novembre au cimetière de la République.

J'ai adressé à son épouse Solange et à sa famille les condoléances en votre nom à tous.

Il a eu une belle vie Alain BLANDEAU. Il était à EDF qu'il a quitté relativement tôt. C'était une grande chance pour ceux qui travaillaient dans cette entreprise, comme notre ami Désiré GANNAY, qui était sorti d'EDF car il avait le cœur fragile, il a été en retraite à l'âge de 50 ans...et il a vécu presque centenaire.

Alain BLANDEAU était un homme intelligent, curieux et qui pouvait avoir de temps en temps une petite langue acérée...il avait un petit côté malin dans tous les sens du terme, dans ce qu'il pouvait faire. Mais un très grand dévouement à la commune et aux autres. C'était un chic copain.

J'avais été surpris lorsqu'il était parti, je lui avais demandé de rester quand même jusqu'à la fin du mandat...mais non...il quittait Saint-Cyr et pour lui, c'était normal qu'il quitte le Conseil Municipal, et en conséquence, de laisser sa place.

Je vous propose d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Une minute de silence est observée.



Monsieur le Maire : *Je vous remercie.*

Merci de votre participation à ce conseil que l'on a organisé de cette manière et probablement que le conseil de décembre sera pareil pour respecter les consignes sanitaires.

On peut avoir deux pouvoirs et ce que je souhaite c'est que les affaires courantes soient traitées car cela évite de bloquer les services qui sont suffisamment bloqués par les contraintes administratives, que nous sommes très forts à organiser dans ce pays.

~~~~~

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

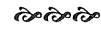
Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur François VOLLET. Avez-vous une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur François VOLLET en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

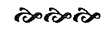


Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du lundi 21 septembre 2020. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **33 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 7 DU 13 OCTOBRE 2020
Exécutoires le 19 octobre 2020**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 13 octobre 2020 exécutoires le 19 octobre 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	13.10.20	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Carré urne n° 1 – Case n° 3	624,00 €
2	13.10.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 - Emplacement : 33	197,00 €
3	13.10.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos	121,00 €

			Carré 6 – Emplacement 26	
4	13.10.20	Dépôt ce corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 33	59,00 €
5	13.10.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement n° 35	121,00 €
6	13.10.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 43	121,00 €
7	13.10.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 46	164,00 €

(Délibérations n°394 à 400)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2020,
Exécutoire le 19 octobre 2020.

DECISION N° 8 DU 22 OCTOBRE 2020
Exécutoire le 23 octobre 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'Occupation des Sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Remplacement du portillon parc de la Perraudière

Entrée donnant sur la rue de la Petite Perraudière

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, qui se situe entre le Parc de la Perraudière et la piscine Ernest Watel, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire,

Considérant que le portillon en bois du Parc de la Perraudière donnant sur la rue de la Petite Perraudière, sur la parcelle cadastrée section AW n°214 est délabré,

Considérant qu'une partie du Parc de la Perraudière, ainsi que le haut du coteau, coté piscine vont être réaménagés dans le cadre de l'aménagement du parvis,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°401)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 2020,

Exécutoire le 23 octobre 2020.

DECISIONS N° 9 à 32 DU 5 NOVEMBRE 2020
Exécutoires le 9 novembre 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 5 novembre 2020 exécutoires le 9 novembre 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 42	197,00 €
2	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 9	59,00 €
3	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 36	397,00 €

4	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 47	397,00 €
5	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement n° 56	397,00 €
6	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 58	197,00 €
7	05.11.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 71	397,00 €
8	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 71	121,00 €
9	05.11.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 72	397,00 €
10	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 17	197,00 €
11	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 36	197,00 €
12	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 37	197,00 €
13	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 38	397,00 €
14	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 43	121,00 €
15	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 56	430,00 €
16	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 40	121,00 €
17	05.11.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos	397,00 €

			Carré 26 – Emplacement 1	
18	05.11.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 55	397,00 €
19	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement n° 29	121,00 €
20	05.11.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 18	430,00 €
21	05.11.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de la Monrepos Cave urne n° 7 – Case n° 139	110,00 €
22	05.11.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 1 – Case n° 199	363,00 €
23	05.11.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 1 - niveau 3 – Case n° 126	110,00 €
24	05.11.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 5 – niveau 3 – Case n° 161	173,00 €

(Délibérations n°402 à 425)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 novembre 2020,

Exécutoire le 9 novembre 2020.

DECISION N° 33 du 10 NOVEMBRE 2020

Exécutoire le 12 novembre 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°5 située 51bis rue de la Ménardière, appartenant aux consorts DELEPINE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 août 2020, parvenue en mairie le 23 septembre 2020, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Catherine HARDION, notaire à AMBOISE, relative à la vente par les consorts DELEPINE, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 50.000,00 € net vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle non-bâtie cadastrée section AR n° 5 (420 m²), constituant un terrain, située 51bis rue de la Ménardièrre SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AR numéro 5 est incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 des Épinettes du Plan Local d'urbanisme, pour la poursuite et la pérennisation de l'urbanisation du quartier,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 25 septembre 2020 et sa réponse en date du 06 novembre 2020, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner peut être évalué à la somme de 30.000,00 €,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, de constituer une réserve foncière pour permettre une opération d'aménagement future,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 50.000,00 € net vendeur peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts DELEPINE, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle non-bâtie cadastrée AR n° 5 (420 m²), constituée d'un terrain, situé 51bis rue de la Ménardièrre à Saint-Cyr-Sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 50.000,00 € net vendeur.

ARTICLE TROISIÈME :

La SCP GRANDON-BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget communal chapitre 21, article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°426)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2020,

Exécutoire le 12 novembre 2020.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne 33 décisions du maire qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal. Ces décisions concernent les concessions funéraires et l'aménagement urbain et vous avez aux pages suivantes le détail de toutes ces décisions.*

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



FINANCES

**Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes
Facturation année 2020 (sur données 2019)**



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents programmes érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2020 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 8 agents (dont 4 métropolitains)	132 346 €
Béatrice MALLERET		
Camille DORET		
Aurélie BERTIN		
Vincent HUET		
Céline ADHUMEAU		
Annabelle ROLLAND		
Ludivine LEGEAY		
Stéphanie BRUNET	Direction des Finances et de la Commande Publique : 2 agents	
Claudine BERTHELOT		

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes, ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 132 346,00 € (127 932,00 € en 2019).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2019 de tous les budgets annexes	25 125 923,47 €		Répartition des frais de personnel en 2020	132 346 €
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	3 962 686,89 €	16%	20 873 €	
Charles De Gaulle	3 684 508,85 €	15%	19 407 €	
Central Parc	14 701 346,55 €	59%	77 437 €	
Croix De Pierre	1 715 213,09 €	7%	9 035 €	
La Roujolle	1 062 168,09 €	4%	5 595 €	
		100%	132 346 €	

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 novembre 2020 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets, suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2020 et par référence aux réalisés 2019, elle s'élève à **132 346,00 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit d'une mise à disposition du personnel du budget principal vers les budgets annexes.*

Les budgets annexes relatifs aux ZAC : les agents sont rémunérés sur le budget principal et assurent des missions sur le fonctionnement de ces différents programmes et donc, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant indiqué dans le premier tableau, c'est-à-dire, 132 346,00 €, somme qui est ensuite ventilée selon les différents programmes.

Monsieur le Maire : *On est une des rares communes à avoir des agents municipaux qui s'occupent de gérer, avec autant d'intensité, les programmes annexes. J'ai veillé à ce qu'on puisse leur remettre une prime de temps en temps, car c'est normal.*

Je peux vous dire que c'est une source de grande économie pour la commune, et pour nos agents, c'est quand même intéressant de faire des choses qu'on ne fait pas traditionnellement. C'est donc vraiment bien pour tout le monde.

De temps en temps, j'ai des élus d'autres communes qui me demandent si nos agents peuvent intervenir auprès de leur conseil afin de voir comment on s'organise chez nous. Cela fait plaisir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 427)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.

~~~~~

FINANCES

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2020

Mise en concurrence des différents organismes bancaires
Examen des différentes propositions et choix de l'organisme
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du contrat



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Pour financer le programme d'investissement de 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin octobre pour avoir les meilleures conditions financières, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

- à taux variable, et/ ou à taux fixe,
- pour un montant maximal de **2 500 000,00 € (deux millions cinq cent mille euros)**,
- sur une durée de 15 ans,
- mobilisable de façon échelonnée.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 novembre 2020 et a proposé de retenir l'offre à taux variable de la Banque Populaire Val de France présentée ci-dessous :

Montant :	2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)
<i>Modalités de remboursement :</i>	Échéances variables
<i>Périodicité des échéances :</i>	trimestrielle
<i>Durée :</i>	15 ans
Taux révisable : minimum 0,24% marge comprise)	Euribor 3 mois flooré* + 0,24% (soit au
<i>Frais de dossier :</i>	0,05% du montant emprunté soit 1 250 euros
<i>Options possibles :</i>	Choix de la date de la 1ère échéance
<i>Disponibilité des fonds :</i>	Après signature du contrat sous réserve d'un préavis de 48h.
<i>Utilisation possible en plusieurs tirages :</i>	La 1ère utilisation du crédit doit être d'un montant minimum représentant 10 % du montant du prêt et doit intervenir dans les 3 mois. L'utilisation complète du crédit devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum.

* FLOOR : dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour cette période d'intérêts sera alors réputé égal à zéro. Pour information, taux Euribor 3 mois à la date du : **09/11/2020 : - 0,51%**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir l'offre de la Banque Populaire Val de France, à taux variable suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la transcription de cette offre.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit du programme d'emprunt 2020, pour financer le programme d'investissement 2020. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin octobre pour avoir de meilleures conditions financières, à savoir un emprunt selon les caractéristiques que vous avez dans votre cahier de rapports, à hauteur de 2 500 000,00 €.*

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Populaire.

Monsieur le Maire : *Donc on est à euribor trois mois, plus 0,24, cela veut dire qu'on emprunte à - 0,26... c'est ça ?*

Monsieur Benjamin GIRARD : *Oui, on ne peut pas aller en dessous de zéro.*

Monsieur le Maire : *Voilà. C'est quand même une période incroyable ! pour tous ceux qui ont connu l'inflation, avec Raymond Barre qui se battait sur le mur de l'inflation...aujourd'hui, on en manque. On ne peut pas faire mieux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°425)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,
Exécutoire le 27 novembre 2020.

~ ~ ~

MARCHÉS PUBLICS**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 6 octobre et le 5 novembre 2020**

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 octobre et le 5 novembre 2020.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclu entre le 6 octobre et le 5 novembre 2020.

Vous avez dans votre cahier de rapports les tableaux qui référencent tous ces marchés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 24 novembre 2020



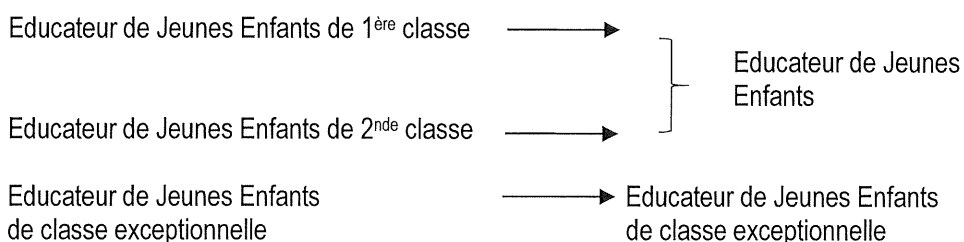
Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Changement de dénomination des grades

Le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois de Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants modifie, notamment, la structure du cadre d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :



II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Service de la Communication**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 28.01.2021 au 27.07.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

*** Service des Systèmes d'Information**

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 20.12.2020 au 19.06.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts jusqu'au 31.12.2020 inclus et indice majoré : 330 soit 1 546,38 € à compter du 01.01.2021 au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts jusqu'au 31.12.2020 inclus et indice majoré 473 soit 2 216,48 € à compter du 01.01.2021))

* Bureau d'Études/Développement durable

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})

* du 24.11.2020 au 23.11.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})

* du 01.01.2021 au 31.12.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré 382 soit 1 790,05 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 21.12.2020 au 24.12.2020 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population

* du 01.01.2021 au 31.03.2021 inclus..... 2 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (Rapport n° 105)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 24 novembre 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : Il s'agit du tableau indicatif du personnel que nous devons mettre à jour tous les mois. Les pages 14 à 21 reprennent la totalité des modifications qui concernent le bon fonctionnement de notre collectivité.

Nous devons donc délibérer sur ces modifications.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°429)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2020,

Exécutoire le 24 novembre 2020.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**Rémunération des agents recenseurs**

Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue annuellement par des techniques de sondage. La commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder. 9770 logements sur 4653 adresses ont été répertoriés dans le RIL en 2020.

Les données de population au 1^{er} janvier 2017 sont parues au Journal officiel du 31 décembre 2019. La **population municipale** de Saint-Cyr-sur-Loire est de 15 960 et la **population totale (population municipale + double comptes)** de 16 316 habitants, soit + 1,40 %.

En 2021, les personnes sans abri ou logeant dans les habitations mobiles seront recensées ; cette opération a lieu tous les 5 ans dans les communes de plus de 10.000 habitants. D'ailleurs, le décret n° 2019-1302 modifie le décret n° 485-2003 et supprime du champ de la population comptée à part les personnes sans domicile fixe rattachées dorénavant, au sens de la loi du 3 janvier 1969, à la commune. Les populations légales indiquées ci-dessus tiennent compte de cette évolution.

Dans le cadre de cette mission, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Les 800 logements sélectionnés par l'INSEE pour 2021, à partir du RIL (répertoire des immeubles localisés - 720 en 2020 - 711 en 2019) seront répartis équitablement (en nombre et collectifs/particuliers) entre trois personnes qui commenceront leur travail début janvier par une formation, puis par une tournée de reconnaissance des secteurs qui leur seront attribués avec diffusion d'un carton, d'une lettre d'information et des imprimés.

C'est une nouveauté cette année car l'INSEE veut renforcer les réponses en ligne sur le site *le-recensement-et-moi.fr* . L'agent déposera la notice avec les identifiants de connexion dans les boîtes à lettres des maisons particulières. Si les habitants n'ont pas répondu dans les 3 jours, l'agent prendra alors rendez-vous. Depuis 2015, grâce à cette application informatique les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant mais il doit encore se développer. Le taux 2020 dans les villes de plus de 10.000 habitants est de :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Saint-Cyr-sur-Loire : 63 % | - Indre-et-Loire : 53 % |
| - Région Centre – Val de Loire : 51.9 % | - France : 51.9 % |

Dans chaque foyer où les personnes souhaitent remplir les imprimés papier, l'agent passe une ou deux fois et assiste si nécessaire les personnes en difficulté. Après leur dernier passage, il doit classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Ce travail s'étend sur près de deux mois. Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation, du nombre de collectifs/maisons individuelles, du nombre de réfractaires et de la disponibilité de chacun.

Bien entendu, les agents recenseurs disposent chacun d'un téléphone mobile. Ils se réunissent au moins une fois par semaine avec les coordonnateurs communaux dans une salle de l'hôtel de ville équipée d'un ordinateur portable et d'un placard fermant à clés afin de préserver la confidentialité des documents recueillis.

En 2021, un agent communal effectuera cette mission en dehors de ses heures de travail durant la semaine, le samedi et sur des jours de congés, et deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Depuis 2018, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2.000 € bruts.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE s'élèvera, pour cette opération, à **3.022 euros** (calcul déterminé en fonction de la population légale au 01.01.2020 et du taux de réponse par internet). La collecte démarrera le **21 janvier 2021** pour se terminer le **27 février 2021**.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Comme chaque année nous vous présentons ce rapport qui concerne la rémunération des agents recenseurs. Vous noterez qu'il convient de fixer cette rémunération à 2 000,00 € brut.*

Pour information, l'INSEE, participera à hauteur de 3 000,22 €. En fait il suffit de fixer la base de la rémunération forfaitaire pour les agents recenseurs qui sont au nombre de trois.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne cette action pour 2021.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°430)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance de juillet à septembre 2020**

Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la sécurité publique, notamment l'état statistique de la délinquance de juillet à septembre 2020. Vous avez vu à travers toutes les pages les chiffres donnés par la Police Nationale. Il faut noter cependant que le taux des vols liés à l'automobile et aux deux roues reste très élevé.

On doit également faire face à l'organisation de courses sur les parkings de concessions automobiles.

Vous avez également le tableau qui est intéressant car il fait ressortir le nombre de faits constatés sur Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2020, à hauteur du mois de septembre, et qui reprend toutes les données pour cette année, poste par poste.

J'ajoute que nous ferons demain, mardi 24 novembre, un point avec les responsables du groupe partenariat opérationnel (GPO). Cette réunion se déroule chaque mois dans le cadre du GPO que vous avez souhaité mettre en place.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les dossiers examinés viennent de faire l'objet de délibérations.

EXPLOSION A BEYROUTH (Liban)

Attribution d'une subvention exceptionnelle



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le Liban a connu, le 4 août dernier, une succession d'explosions dévastatrices dans un entrepôt du port de sa capitale, Beyrouth.

Le bilan humain de cette catastrophe était, à fin août 2020, d'au moins 190 personnes décédées et plus de 6 500 personnes blessées.

Par ailleurs, les dégâts matériels ont été estimés, dans le cadre d'une étude menée par l'Organisation des Nations Unies et l'Union Européenne, à une fourchette allant de 6,7 à 8,1 milliards de dollars.

Les secteurs les plus gravement touchés sont ceux concernant l'approvisionnement en denrées alimentaires : le principal silo à grains du port de Beyrouth ayant été détruit, le logement ou les transports.

Mais la principale urgence vient du système de santé, et notamment, la prise en charge des personnes blessées dont un nombre important se trouve dans l'incapacité de se faire soigner ou opérer, au risque d'aggraver la situation sanitaire du pays alors que 45 % de la population vit déjà sous le seuil de pauvreté.

En conséquence, par un communiqué en date du 13 août 2020, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a lancé un appel aux contributions des Collectivités Territoriales Françaises pour participer à l'organisation de l'aide humanitaire à destination du Liban. Cette aide a vocation à couvrir les besoins d'urgence, à savoir :

- Médicaments et matériel médical,
- Soutien prioritaire aux écoles de Beyrouth,
- Aide alimentaire avec un point d'attention sur l'alimentation des enfants,
- Equipement et matériaux de construction pour logements et Infrastructures.

Dans le but de prendre en charge gratuitement les patients souffrant de troubles mentaux au Liban, l'association « AFMM », a été fondée en 2015 au Liban. Cette association a pour mission principale de prendre en charge des patients souffrants de troubles mentaux.

Tours Métropole Val de Loire a décidé de soutenir cette initiative humanitaire en apportant une subvention exceptionnelle de 10 000,00 €. Elle a invité les communes qui le souhaitent à s'associer à sa démarche.

Aussi, il est proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire apporte sa contribution sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 €, pour le parrainage de patients devant être pris en charge sur le plan psychiatrique et psychologique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention de 1 000,00 € à l'Association Francophone pour les Malades Mentaux, pour le parrainage de patients devant être pris en charge sur le plan psychiatrique et psychologique,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront pris sur le budget primitif 2020 – Chapitre 65 – article 6574.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Le Liban a connu le 4 août dernier une succession d'explosions dans son port, qui a fait au moins 190 victimes et plus de 6500 blessés.*

A l'image de ce qui a été fait à la Métropole, il est proposé par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, une contribution pour une association, AFMM, (Association Francophone pour les Malades Mentaux), qui vient en aide aux patients devant être pris en charge, sur le plan psychologique et psychiatrique. Le montant de cette subvention s'élève à 1000,00 €.

Monsieur le Maire : *Le but était de donner à une association où l'argent soit utilisé sur place, et ne soit pas détourné au passage.*

Il y a un professeur à Montpellier, Monsieur Elie Aboud, du centre de cardiologie de l'hôpital de Montpellier, qui possède une association. Nous avons aussi Monsieur Wissam El-Hage, résident Saint-Cyrien, médecin psychiatrique au CHRU de Tours, qui est aussi Libanais. C'est une personne vraiment formidable

L'idée c'est d'aller aider concrètement. On a une communauté libanaise forte. Nous avons également Monsieur Ephrem Salamé qui est le directeur du centre de transplantation hépatique de Tours, qui est mondialement connu, on a également Monsieur Bou khalil. On a donc une communauté libanaise assez importante. Ils sont plus nombreux à l'extérieur que chez eux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°431)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
M. MARTINEAU
Mme LEMARIE**

SPORTS**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2021**

Rapport n° 201 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite comme chaque année une avance sur la subvention annuelle 2021 d'un montant de 20.000 euros afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *L'association « Etoile Bleue » de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur sa subvention, afin d'améliorer sa trésorerie, cette année encore plus que l'année précédente, à cause de la pandémie.*

Après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire, de fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 € et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire : *Pour tout le monde, le problème, c'est que les dates de budget du football ne correspondent pas avec les dates de budget des collectivités locales. Nous, on est à décembre, et eux sont à mai, juin de l'année.*

Il y a donc deux possibilités : soit on avance en fin d'année les 20 000,00 €, soit on donne une bonne fois pour toute 20 000,00 €. Ils ont la trésorerie, mais on n'avance plus. Cela nous coûte moins cher de voter une avance en novembre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°432)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020



Rapport n° 202 :

Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Vie Associative, c'est le calme absolu, tous les projets sont en suspens. Pour les Relations Internationales, la situation à Meinerzhagen est similaire à celle de Saint-Cyr-Loire, ils sont confinés...

Par contre, j'ai eu des nouvelles de Slovénie, par le biais de Tania, ce n'est pas terrible en ce moment, car après avoir un régime communiste, ils vont plutôt repasser à un régime d'extrême droite. Ils sont quand même très inquiets.

Monsieur le Maire : *Quand ça change, ça change !*

Madame LEMARIÉ : *Oui mais ils avaient retrouvé une certaine liberté et ils ont peur de la perdre à nouveau.*

Enfin les illuminations de fin d'année seront mises en place à partir du 4 décembre 2020 à Saint-Cyr-sur-Loire. On va retrouver un peu de gaieté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE
2020**



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport
suivant :**

Juste un petit mot pour vous dire que lors de cette réunion de commission, nous avons observé une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, professeur assassiné le 16 octobre dernier, avec en appui la caricature de Plantu, utilisée dans les écoles de Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire : *Vous avez très bien fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. Benjamin GIRARD
M. VRAIN
M. Bruno LAVILLATTE**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC »

**Travaux – Tranche 2
Appel d'Offres ouvert**

**Modifications en cours d'exécution pour différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications**



Rapport n° 400 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d'exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Compte tenu des modifications du programme des différentes tranches liées à l'installation d'un EHPAD initialement non prévu, il y a lieu d'effectuer de nouvelles modifications en cours d'exécution sur différents lots de travaux, à savoir :

Lot n°1 : terrassement-voirie-assainissement -

- Plus-value pour la fourniture et mise en place d'une armoire triple intégrant le 3^{ème} coffret EDF
- Fourniture et pose d'un drain diamètre 100 mm réalisation de fossé, raccordement sur le regard,
- Fourniture et pose de barrières de ville laquées RAL 7016 pour passage protégé sur le boulevard André-Georges Voisin,
- Ajout arrosage joints enherbés « jardin tranquille ».

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 29 567,38 € HT. L'écart introduit par les différents avenants, y compris celui-ci, représente une augmentation totale + 12,22%. Le montant du marché se trouve porté à la somme de 1 748 741,95 € HT.

Lot n°3 : arrosage

- Fourniture et mise en place de compteurs compatibles avec le télé-relevage et modification de l'installation hydraulique en vue des opérations de maintenance,
- Modification de l'armoire électrique de gestion des pompes,
- Prolongation des prestations d'entretien et de maintenance des équipements.

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 27 972,25 € HT. L'écart introduit par cet avenant, représente une augmentation de +14 94%. Le montant du marché se trouve porté à la somme de 215 194,15 € HT.

Lot n°4 : éclairage public

- Organisation pour mise en service ECP
- Dévoiement câble ECP pour EHPAD,

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 4 158,00€ HT. L'écart introduit par les différents avenants, y compris celui-ci, représente une augmentation totale de +8,26 %. Le montant du marché se trouve porté à la somme de 229 062,25 € HT.

Lot n°5 : espaces verts-clôture et mobilier urbain

- Plus-value pour la pose des clôtures sur longrines faisant suite au changement de matériau de celles-ci,
- Prestations de plantation et de clôture supplémentaires,
- Opérations de fauche complémentaire.

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 6 442,63 € HT. L'écart introduit par les différents avenants, y compris celui-ci, représente une augmentation totale de +8,39 %. Le montant du marché se trouve porté à la somme de 763 316,88 € HT.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du lundi 2 novembre 2020 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 novembre 2020 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessus,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2020, chapitre 011, article 605.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Ce rapport concerne le quartier Central Parc. Il s'agit de modifications en cours d'exécution pour différents lots.*

Compte tenu des modifications du programme des différentes tranches liées notamment à l'installation de l'EHPAD, il y a lieu d'effectuer de nouvelles modifications en cours d'exécution sur différents lots.

Cela concerne le lot n°1 : terrassement-voirie-assainissement, le lot n°3 : arrosage, le lot n°4 : éclairage public et le lot n° 5 : espaces verts-clôture et mobilier urbain

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 novembre dernier, a émis un avis favorable à la passation de ces différentes modifications.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°433)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC »
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER**

A – Dénomination

**B – Démarche de financement auprès du FEDER (fonds européens)
Adhésion à deux associations oeuvrant dans le domaine de la transition
énergétique : ARBOCENTRE et ENVIROBAT Centre Val de Loire**



Rapport n° 400 :

A – Proposition de dénomination

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La Ville a engagé en juin dernier sur le site de la Ménardière, et dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, la construction d'une maison de quartier destinée à abriter un certain nombre d'espaces publics de proximité : le pôle petite enfance « Souris verte » requalifié de 28 places en rez-de-chaussée, de même, deux salles associatives pour l'association de quartier ainsi qu'au premier étage des locaux destinés au club de bridge.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture – Relations internationales et Communication, réunie le mardi 29 septembre 2020, propose de donner, sur proposition de l'association Hommes et Patrimoine, le nom de Denise DUPLEIX à ce nouvel équipement, une saint-cyrienne exceptionnelle dont le parcours mérite d'être salué.

Denise DUPLEIX est née à Saint-Cyr-sur-Loire rue des Trois Tonneaux en 1927 (elle a aujourd'hui 93 ans). Elle a grandi et vécu dans notre Ville jusqu'à la Libération puis elle est partie à Paris suivre les cours du Conservatoire.

Elle a été chanteuse lyrique sur les grandes scènes nationales et internationales puis professeure de chant et d'art lyrique reconnue à l'Opéra de Paris.

Sollicitée, elle a donné son accord avec beaucoup d'émotion tant Saint-Cyr sur Loire reste sa ville de cœur.

En 2006, à l'occasion des 10 ans de l'association Hommes et Patrimoine, elle était venue à Saint-Cyr et avait reçu la médaille de la Ville.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide de dénommer Denise DUPLEIX, la maison de quartier, située Zac de la Ménardière, quartier « Central Parc »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe - chapitre 011 article 605.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit de dénommer la future maison de quartier sur le site de la Ménardière, dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Central Parc.*

On s'est appuyé très rapidement sur l'association « Hommes et Patrimoine », qui nous ont fourni une grande panoplie de noms de femmes, et on s'est trouvé très vite confronté au fait qu'il y avait des noms propres qui étaient déjà très connus sur Saint-Cyr-sur-Loire, rue Tonnelé, rue Bergson....

On a donc trouvé une personne, une chanteuse lyrique, Denise Duplex, qui est toujours vivante et qui vit à Paris. Elle a 93 ans. Nous lui avons proposé de dénommer cette maison de quartier, et c'était beaucoup de bonheur pour elle.

Elle est très attachée à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et pour elle, c'est un honneur, et pour nous également.

Monsieur le Maire : *C'est bien, on honore une femme, on peut citer Simone Veil, mais il y en a plein des Simone Veil. Ce que je veux dire c'est que tout le monde ne peut pas être au sommet de la vie publique comme l'a été Simone Veil.*

Il y a des gens qui ont des vies tout à fait intéressantes et qui peuvent susciter des envies, c'est le cas de Madame Duplex.

Monsieur VOLLET : *Cela permet aussi pour nous d'apprendre et de connaître la ville. Quand je me promène en ville et que je tombe sur un nom que je ne connais pas, je cherche et j'apprends que c'est un résistant que l'on ne connaissait pas.*

Je pense que cela fait avancer les choses.

Monsieur le Maire : *Je fais comme vous. Quelquefois on s'arrête et on se demande « c'est qui cette personne ? » Donc vous allez voir sur votre deuxième cerveau et vous cherchez...alors quand c'est un nom au niveau local, vous ne trouvez pas...il faut revenir ici...voir l'association et on y arrive.*

Le pire pour moi, ce sont les rues avec des dates...rue du 7 mai, du 8 avril...Comme si, en fait, on ne veut pas dire quel était l'évènement à cette date...cette subtilité de langage... c'est très français. Il y a des choses qu'on n'ose pas dire, on fait des péri phrases et plutôt que de dire par exemple « rue de la fin de la guerre d'Algérie »...On met une date...c'est terrible...

Monsieur VOLLET : *Par exemple, je ne connaissais pas Alexandra David-Neel...Je ne la connaissais pas avant d'avoir vu son nom sur une salle donc, j'ai acheté des bandes dessinées qui sont très bien.*

Monsieur le Maire : *Il faut qu'on pense à une place à Edgard Boutinel...Vous savez qu'à la Métropole, on a réussi à dénommer une salle Edgard Boutinelc'est énorme...mais on a dévoilé la supercherie d'ailleurs à tous les élus, car après il y en a qui se sentent ridicules.*

Madame LEMARIÉ : *Lorsque Denise Duplex est venue, elle était de la famille de la personne qui était en bas, à l'accueil...*

Monsieur LEMOINE, *Non, ce n'est pas de la famille, ce sont de grands amis.*

Monsieur le Maire : *D'ailleurs son mari était le filleul d'Edgar Boutinel, le père...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 434)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



B – Démarche de financement auprès du FEDER (fonds européens) - Proposition d'adhésion à deux associations oeuvrant dans le domaine de la transition énergétique : ARBOCENTRE et ENVIROBAT Centre Val de Loire

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Ville a engagé en juin dernier sur le site de la Ménardière la construction d'une maison de quartier destinée à abriter un certain nombre d'espaces publics de proximité : le pôle petite enfance « Souris verte » requalifié de 28 places en rez-de-chaussée, de même, deux salles associatives pour l'association de quartier ainsi qu'au premier étage des locaux destinés au club de bridge.

Ce bâtiment est réalisé suivant des normes environnementales de dernière génération et à ce titre, il constitue l'un des tout-premiers à répondre dans le Département d'Indre et Loire à la norme RT 2020 – 50 %.

Pour mémoire, il fait appel à des technologies de construction originales (recours à des matériaux bio-sourcés) et s'inscrit ainsi pleinement dans la démarche de transition écologique portée par l'équipe municipale.

Cette particularité a conduit la Ville à déposer un dossier auprès de la région Centre Val de Loire au titre des fonds européens du FEDER et dans le cadre d'un appel à projets, un dossier de financement. Ce dossier comprend, outre de nombreuses fiches d'ordre technique, une note sur les actions de communication que la Ville entend mettre en place pour valoriser cet équipement tant pendant qu'après la construction.

Cette démarche qui sera portée par la Direction Générale des Services avec le concours de la direction des services techniques et du service de la communication prévoit un ensemble d'animations autour du projet (visites grand public et de professionnels, conférences, partenariats avec des établissements scolaires oeuvrant dans le secteur de la construction et du développement durable, etc ...) et la Ville s'engage à adhérer à deux associations professionnelles : ARBOCENTRE qui traite de l'ensemble de la filière bois en région sous ses aspects construction, chauffage, filières, acteurs ainsi qu'auprès de l'association ENVIROBAT Centre Val de Loire qui est un centre de ressources et d'échanges sur la thématique de la construction durable. Ces associations accompagneront la Ville dans sa démarche.

Le montant de l'adhésion est de 100 € annuels pour la première et de 300 € annuels pour la seconde,

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider l'adhésion de la Commune à l'association ARBOCENTRE et à l'association ENVIROBAT Centre Val de Loire,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2021, Chapitre 011 - article 6281.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit d'une démarche de financement du projet de cette maison auprès du FEDER (fonds européens). Le FEDER obéit à un certain nombre de cahiers des charges qu'il faut respecter et donc il est proposé à la ville de Saint-Cyr de s'engager à adhérer à deux associations professionnelles, qui sont ARBOCENTRE et ENVIROBAT Centre Val de Loire.*

La première, c'est pour une adhésion de 100,00 € annuel et la deuxième pour 300,00 € annuel. Cela nous permettra d'être conformes avec l'exigence du FEDER.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°435)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,
Exécutoire le 27 novembre 2020.

~ ~ ~

EXTENSION DE LA CHAUFFERIE URBAINE DE TOURS**Demande d'autorisation déposée par Tours Energies Durables
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 402 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

La société Tours Métropole – Énergies Durables souhaite réaliser une extension de la chaufferie située 2, rue du champ de tir à TOURS, dans la zone industrielle du Menneton, afin de pouvoir augmenter sa capacité de production. Dès lors, elle a procédé à une demande d'autorisation environnementale pour ce dossier.

Selon les prescriptions du titre II du livre I du Code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 15 jours minimum. Un arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 a ainsi prescrit cette enquête du lundi 19 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus sur la commune de TOURS.

En vertu de l'article 11 dudit arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande présentée par la société Tours Métropole – Énergies Durables.

La Commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son avis favorable sur la demande d'autorisation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur VRAIN : Tours Métropole Val de Loire souhaite réaliser une extension de sa chaufferie du Menneton et demande l'autorisation à Saint-Cyr, qui se trouve dans un rayon de six kilomètres, conformément au Code de l'Environnement.

La Commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 2 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°436)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.

~ ~ ~

COMMERCE

A – Ouvertures dominicales 2020 Demande d'avis conforme de la Métropole pour l'ajout d'un dimanche supplémentaire

B - Ouverture des commerces le dimanche en 2021 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme de la Métropole



Rapport n° 403 :

A – Ouvertures dominicales 2020 - Demande d'avis conforme de la Métropole pour l'ajout d'un dimanche supplémentaire

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

L'objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires-priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions encadrent le déroulement de la procédure : après le vote du conseil municipal, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour mémoire, en 2020, le Conseil Municipal en tenant compte, à la fois des résultats de la concertation menée à l'échelle de la Métropole avec les organisations syndicales et patronales et du calendrier annuel, s'est prononcé sur un total de six dimanches dérogatoires (cinq déterminés pour toutes les communes +1 laissé à la libre appréciation de chaque Maire en fonction d'un événement local particulier).

Compte tenu de la crise sanitaire qui impacte durablement l'activité commerciale, certaines communes de la Métropole ont souhaité modifier leur arrêté pour l'année 2020 pour inclure un dimanche supplémentaire, soit le dimanche 27 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable sur l'ouverture du dimanche 27 décembre 2020,
- 2) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur cet ajout pour avis conforme.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport comporte deux parties. Tout d'abord, la demande d'ouverture d'un dimanche supplémentaire.*

Compte tenu de la crise sanitaire qui impacte durablement l'activité commerciale, certaines communes de la Métropole ont souhaité modifier leur arrêté pour l'année 2020 pour inclure un dimanche supplémentaire, soit le dimanche 27 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur l'ouverture du dimanche 27 décembre 2020, et de saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur cet ajout pour avis conforme.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°437)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



B - Ouverture des commerces le dimanche en 2021 - Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole - Proposition de calendrier annuel - Demande d'avis conforme de la Métropole

Monsieur Christian VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

L'objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires-priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.

- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions encadrent le déroulement de la procédure : après le vote du conseil municipal, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour l'exercice 2021, six dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, cinq dimanches étant préalablement fixés et le sixième laissé, là encore, au choix des communes.

Les cinq dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Le sixième dimanche proposé serait le 28 novembre 2021.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune et la fixer au dimanche 28 novembre 2021,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Monsieur VRAIN : *La deuxième partie de ce rapport concerne l'ouverture des dimanches pour l'année 2021. Il vous est proposé six dimanches, dont cinq fixés par l'entente intercommunale, qui sont les suivants :*

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Et un sixième dimanche est laissé à la libre appréciation de chaque maire. La commission d'Urbanisme de la ville de Saint-Cyr a fixé ce sixième dimanche au dimanche 28 novembre 2021,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°438)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.



EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**Fourniture de plantes fleuries**

**Constitution d'un groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire
Autorisation du Conseil Municipal pour la constitution du groupement de
commandes**

**Approbation de la convention constitutive du groupement
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ce groupement**



Rapport n° 404 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :

Les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de plantes fleuries (plantes annuelles, bulbes, chrysanthèmes et bisannuelles).

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre.

La convention du groupement de commande est jointe au présent rapport

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du lundi 2 novembre 2020 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à constituer ce groupement de commande,
- 2) Approuver la convention de groupement de commande ci jointe,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention de groupement ainsi que tout acte y afférent.



Monsieur VRAIN : *Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constituer un groupement de commandes avec la Métropole pour acheter des plantes fleuries. Il nous faut approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes et vous autoriser à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 439)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.

~~~~~

**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BATIMENTS
MAPA II – TRAVAUX**

**Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés**



Rapport n° 405 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France (sauf patrimoine historique), ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruines Démolition bâtiment en ruines sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

L'estimation de ces travaux, tranches ferme et optionnelle, s'élève à la somme de 653 000 € HT. Compte tenu de ce montant, la procédure à mettre en œuvre est celle du MAPA II Travaux.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP à la date du 11 septembre 2020 avec comme date limite de remise des offres le 12 octobre 2020 à 12 heures.

Onze plis ont été déposés. Seuls 10 plis recevables ont été analysés par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, Maître d'œuvre de l'opération.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'informations du 5 novembre 2020 a examiné ce rapport.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et procéder au choix des attributaires de marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par le Conseil Municipal :
 - Lot n° 1 – Démolition de bâtiments : **Entreprise GARCIA** – 37700 - LA VILLE AUX DAMES
Montant du marché : 210 436,00 € HT
 - Lot n° 2 – Désamiantage – Déplombage : **Entreprise FP ENVIRONNEMENT**
– 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Montant du marché : 150 515,75 € HT
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313 et au budget annexe ZAC Croix de Pierre, chapitre 011, article 605.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'examiner le rapport d'analyse des offres pour le choix des attributaires pour les travaux de désamiantage, de déplombage et de démolition des bâtiments, MAPA II, dont l'estimation s'élève à 653 000,00 € HT.*

La répartition se fait en deux lots : Un lot n° 1 avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles et un lot n° 2 avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Onze plis ont été déposés. Seuls 10 sont recevables. Le rapport d'analyse des offres qui vous est joint attribue le lot n° 1 à l'entreprise GARCIA, pour 210 430,36 € HT et le lot n° 2 est attribué à l'entreprise FP ENVIRONNEMENT pour un montant de 150 515,75 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'analyse des offres, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, et de préciser que les crédits sont prévus au budget communal et au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre.

Voilà, j'en ai terminé.

Monsieur VOLLET : *Comme je l'ai dit en commission en regardant les offres, je suis assez choqué de voir des retours qui vont du simple au triple ou au double, et en particulier sur le désamiantage*

Nous avons eu confirmation, il n'y a pas de secret, ce sont des travailleurs détachés. Je comprends tout à fait qu'on ne puisse pas, dans les marchés publics, intervenir, c'est la loi... ils répondent à l'offre, mais c'est vrai que je me dis quand on voit toutes les usines qui commencent à partir...et oui on est en plein dedans.

Je demande quand même à ce que les services de la mairie surveillent bien les bordereaux de retour, où le fournisseur doit garantir absolument qu'il respecte la loi sur tous ces traitements d'amiante. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : *Je suis comme vous, je trouve cela scandaleux et je pense que lorsque quelqu'un vient travailler en France, il doit être payé au minimum français car sinon, c'est directement en concurrence, avec les nôtres.*

Cela pose des vraies questions. Vous touchez toute la population après il ne faut pas s'étonner qu'elle ne consomme plus...Il ne faut pas s'étonner. Après il y a d'autres difficultés. Je suis très marqué car j'ai beaucoup de chantiers en ce moment et j'ai constaté que sur un chantier en particulier, la moitié des plâtriers présents ne parlaient pas le français. Je me renseigne auprès du chef plâtrier, qui est d'ailleurs portugais, comment cela se faisait et il me répond qu'il n'arrivait pas à en trouver. Dans le domaine du bâtiment, on est dans une situation où on ne trouve plus de main d'œuvre, en menuiserie aussi.

Monsieur VALLÉE : *Pour les vendanges, c'est pareil.*

Monsieur VOLLET : *Oui. On a vu sur FR3 l'interview d'un vigneron, bien connu de Montlouis, et qui expliquait très bien le problème. Il ne trouve pas de main d'œuvre mais il paye au tarif français. Il est très courageux et explique très bien que s'il souhaite faire ses vendanges à la main, il le fait mais paye au salaire français.*

Monsieur VALLÉE : *Ils sont obligés.. ils sont sous contrat donc ils sont obligés de payer.*

Monsieur le Maire : *C'est quand même quelque chose mais je souscris tout à fait votre point de vue. C'est énorme.*

Monsieur JOUANNEAU : *C'est plus profond que ça le malaise de la main d'œuvre qu'on ne trouve plus dans le domaine du bâtiment. Il est évident qu'on s'est fait du mal tout seul. Les patrons d'il y a 25, 30 ans ne payaient plus les ouvriers. Donc les gens sont allés travailler en usine et ne voulaient plus entendre parler du bâtiment.*

On doit s'en prendre qu'à nous même dans cette affaire-là. Maintenant on essaie de revaloriser le travail manuel, cela fait déjà 15 ans qu'on essaie, et je suis très bien placé pour le savoir pour faire partie de l'organisation nationale au niveau du commerce et de l'artisanat...on n'a plus qu'à s'en prendre à nous même ! c'est tout ! on n'a pas payé les gens...donc ils sont partis...Michelin faisait des tournées en campagne il y a 40 ans pour « récolter » des ouvriers pour venir travailler en usine.

Monsieur le Maire : ...les bus Michelin...à Joué-lès-Tours, qui allaient « ramasser » des gens dans les communes et les raccompagnaient le soir...

Monsieur VOLLET : Et oui, Monsieur BOSCHER...

Monsieur le Maire : Les transports BOSCHER...

Madame BAILLIEREAU : Pour compléter ce que vient de dire Daniel JOUANNEAU, il y a aussi un grand problème, et je le connais bien, c'est l'Education Nationale. J'ai fait beaucoup de Conseils de Classes dans les lycées...il y a un tiers des effectifs qui n'ont rien à faire en lycée général.

Les Compagnons du devoirs, les apprentis, cela avait une vraie valeur, il n'y a pas que l'intellect...les mains c'est aussi une vraie valeur et ça, l'Education Nationale a aussi sa responsabilité car il fallait remplir des classes, des universités...quand ils sont 800 en première année de psycho à Tours et qu'ils se retrouvent seulement à 45 en master 1...ils se retrouvent sans rien car le DUG n'existe plus...donc il y a aussi une grosse responsabilité par rapport à ça car il y a une dévalorisation de l'apprentissage.

Monsieur le Maire : ... Cela va mieux, ça fait la deuxième année où on en reconstitue...allons dans ce sens.

Plus d'autre intervention ?

Je vous remercie, la séance est levée.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 440)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2020,

Exécutoire le 27 novembre 2020.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à onze heures et vingt-huit minutes.

~~~~~

ANNEXES

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	GESTIONNAIRE	DLRO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2020-10	AB	16/09/2020 à 12 H	Fourniture et pose de jeux Square Louise Gaillard	SASU KOMPAN	77190 DAMMARIE LES LYS	5 284,35 €	06/10/2020

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
Impression supports de communication - 6 lots					
2020-18	Lot 1 Impression supports périodiques	Imprimerie CHAUVEAU	28630 Gellainville	Montant maximum annuel : 40 000 € HT	19/10/2020
	Lot 2 impression supports formats standards	Addigraphic	41000 Blois	Montant maximum annuel : 12 000 € HT	19/10/2020
	Lot 3 impression affiches 1200 x 1760 mmm	WESTGRAPHY	44350 Guérande	Montant maximum annuel : 4 000 € HT	19/10/2020
	Lot 4 impression banderoles	Duppligraphic	77600 Bussy St georges	Montant maximum annuel : 10 000 € HT	19/10/2020
	Lot 5 impression numérique document ressources humaines	Addigraphic	41000 Blois	Montant maximum annuel : 1 000 € HT	19/10/2020
	lot 6 impressions enveloppes et papiers à lettres	CEPAP	16400 Roulet St Estèphe	Montant maximum annuel : 6 000 € HT	19/10/2020
2020-19	Conception graphique et mise en page de 2 publications municipales	AUDACIOZA	59670 Wemaers Cappel	Montant maximum annuel : 20 000 € HT	23/10/2020
2020-20	Acquisition d'un broyeur et divers véhicules 6 lots				
	Lot 1 : Acquisition broyeur neuf sur remorque	EQUIP JARDIN	37540 Saint-cyr-sur-Loire	28 130 € HT (broyeur 27 740 + peinture pour 390 €)	19/10/2020